

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 décembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil quinze

Le 07 décembre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2015

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : David MENCÉ.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET EOLIEN VSB

Dans la continuité de l'autorisation délivrée à VSB pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet éolien sur le territoire de la commune, le 12 mai 2014, la société présente à l'assemblée son compte rendu sur la phase faisabilité du projet qui vient de s'achever.

Après s'être informée sur la procédure à suivre : 12 à 18 mois de durée prévisionnelle d'instruction du dossier d'autorisation unique qui va être déposé par VSB, des caractéristiques techniques des 4 éoliennes prévues par l'étude, l'assemblée a pu prendre connaissance

- des articles de la « convention d'utilisation du domaine public » proposée par la société EOLIENNE DU GRAND AUVERNE filiale de VSB énergies nouvelles à savoir : les parties du domaine public concerné, la phase chantier (exploitation et maintenance), l'utilisation de la voirie communale, les redevances qui seront perçues par la commune durant toute la période d'exploitation, les responsabilités. Cette convention est une pièce du dossier d'autorisation unique qui doit être déposé en préfecture par la société, pour instruction et autorisation du projet.
- de la demande d'« avis sur le démantèlement du parc éolien en fin de vie », également nécessaire au dossier.

❖ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour le projet éolien VSB, tel que présenté.
- Donne un avis favorable sur le démantèlement du parc éolien en fin de vie, sous réserve de la validation de conformité du dossier par les services de la Préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces documents, dont un exemplaire de chaque demeurera annexé à la présente délibération.

A NOTER Une nouvelle permanence sera organisée en mairie par VSB énergies nouvelles le mercredi 6 janvier 2016 afin de présenter le dossier.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

L'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré par le représentant de l'État dans chaque département. Ce projet de schéma pour le département de la Loire atlantique a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 5 octobre dernier.

- Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.
- Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.
- Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.
- Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu le projet de SDCI du département de Loire Atlantique notifié à la commune le 12 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

❖ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le SDCI présenté, sous réserve que les regroupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des maires et des présidents d'intercommunalités concernés.

4. COMMUNES NOUVELLES.

Abordé en fin de réunion de conseil municipal dès le 27 avril 2015 le sujet des communes nouvelles à déjà fait l'objet d'un début de réflexion :

- à cette date avec la lecture d'un document de présentation proposé par l'AMF sur les communes nouvelles « *pour débattre ultérieurement du sujet* »,
- lors de la réunion du 15 septembre dernier avec l'objectif que chaque commission communale se réunisse à ce sujet.

Pour rappel, M le maire donne lecture du compte rendu des différentes rencontres entre les maires (et parfois les adjoints) des communes de Moisdon-la-Rivière, la Meilleraye-de-Bretagne, Grand-Auverné et Petit-Auverné depuis le 14 avril 2015 sur le projet de commune nouvelle pouvant regrouper les 4 entités.

Il précise que Madame la Sous Préfète ainsi que Mr Aubry de la DGFIP ont été associés à la 5^{ème} réunion le 22 septembre 2015.

Lors de la dernière réunion entre les maires et adjoints, le 14 octobre 2015 :

- après discussion autour des projets de chaque équipe municipale suite aux élections de 2014, il est décidé de fixer comme objectif la date du 1^{er} janvier 2018 pour la création de la commune nouvelle,
- Il est proposé que chaque conseil se prononce avant la fin de l'année 2015 pour ou contre le projet, avant de commencer à construire une charte d'engagement entre les communes fondatrices pour définir les grandes orientations de la commune nouvelle : école, mairie accueil du public, services techniques ...etc. Sachant qu'il apparait pertinent d'être accompagné dans cette réflexion par un bureau d'études et que celui-ci pourrait être recruté au niveau de la Communauté de Communes du Castelbriantais.

M le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la continuité de la réflexion de commune nouvelle avec Moisdon-la-Rivière, la Meilleraye-de-Bretagne et le Petit-Auverné.

- ❖ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secrets, à l'unanimité, la poursuite de la réflexion de commune nouvelle avec Moisdon-la-Rivière, la Meilleraye-de-Bretagne et le Petit-Auverné.**

5. TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe :

- ❖ **les tarifs de location des salles applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, sur les bases suivantes**

Manifestations	Prix aux habitants de Grand Auverné et Moisdon la Rivière *	Prix aux habitants autres Communes
Salle multifonctions	€	€
Du 1^{er} mai au 14 octobre-----		
<i>Vin d'honneur, cocktail, assemblée générale, réunion :</i>		
Matinée ou après-midi ou soirée grande salle et bar sans cuisine	55	80
grande salle et bar avec cuisine	70	130
petite salle et bar sans cuisine	33	66
petite salle et bar avec cuisine	50	70
 <i>Buffet – repas- spectacle - divers :</i>		
Journée Grande salle et bar avec cuisine		
☐ 1 ^{ère} journée	150	250
☐ 2 ^{ème} journée	75	125
Grande salle, bar avec cuisine et petite salle		
☐ 1 ^{ère} journée	175	280
☐ 2 ^{ème} journée	85	140
Petite salle et bar avec cuisine		
☐ 1 ^{ère} journée	80	120
☐ 2 ^{ème} journée	40	60

OBJET Révision des tarifs communaux (suite)	15-12-04	
Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 15 octobre au 31 décembre ----		
Matinée ou après-midi ou soirée	grande salle et bar sans cuisine	72 97
	grande salle et bar avec cuisine	87 147
	petite salle et bar sans cuisine	50 83
	petite salle et bar avec cuisine	67 87
Journée	Grande salle et bar avec cuisine	
	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} journée	185 285
	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} journée	100 150
	Grande salle, bar avec cuisine <u>et</u> petite salle	
	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} journée	210 315
	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} journée	110 165
	Petite salle et bar avec cuisine	
	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} journée	110 150
	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} journée	60 80
Associations :		
Une location	Gratuité 1fois/an	Tarifs ci dessus
A partir de la deuxième manifestation.....	77 €	Tarifs ci dessus
Les associations suivantes bénéficient de deux week-ends gratuits :	Gratuité
- L'US Alverne, l'OGEC, L'Espoir au bout du chemin, l'UNC,	
le Club des Aînés ruraux, le RAP.	
Hors week-end, les activités sportives, de détente, bénéficient de la totale gratuité	Gratuité
Communauté de communes du Castelbriantais, conservatoire		Gratuité
Vaisselle mise à disposition avec la location :	Gratuité	Gratuité
Remplacement de la vaisselle : assiettes, verres, tasses	1€	1€
	Flûtes	2€
	Plats et grilles inox, saladiers	10€
	Pichet	15€
DEPOT DE GARANTIE Salle	500 €	500 €
DEPOT DE GARANTIE Salle pour la St Sylvestre	750 €	750 €
DEPOT DE GARANTIE sono	300 €	300 €
DEPOT DE GARANTIE pour ménage insuffisant	150 €	150 €
<u>RESERVATION : effective à la signature de la convention avec dépôt du paiement intégral.</u>		
<u>ARRHES : En cas d'annulation de la location intervenant moins de 2 mois avant le déroulement de la manifestation, seulement la moitié du montant de la location vous sera restituée.</u>		

Salle 4 Grande Rue :		
Matinée ou après-midi ou soirée	22 €
Gratuité pour les associations communales.	Gratuité
Salle du Foot :	30 €	30 €
Salle Maison rue Bernard du Treuil	Gratuité
Salle de la Mairie 1er étage	Gratuité

S t a n d s :		
<input type="checkbox"/> 36 m ²	50€	Possible aux associations d'intérêt communal en échange de matériel
<input type="checkbox"/> 72 m ²	90€	
<input type="checkbox"/> 108 m ²	135€	
CAUTION stand	150 €	

*utilisation par les habitants du Grand Auverné de la salle de sports mise à disposition par la commune de Moisdon la Rivière.

6. GARDIENNAGE DES SALLES : FONCTIONNEMENT ET INDEMNITE.

La mise à disposition des salles communales, principalement la salle multifonctions est confiée depuis 1^{er} novembre 2012 à Monsieur Mélaine HERVE.

En plus de la remise des clés, M HERVE peut être amené à faire visiter la salle, il fait un état des lieux sommaire d'entrée, et accepte de s'occuper dorénavant de l'ouverture des cloisons et de leur fermeture s'il y a lieu.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité brute de 73€ accordée en 2012 à 83€ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ❖ Que Monsieur Mélaine HERVE indemnitaire/gardien des salles communales percevra pour cette mission, à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 83 €.

7. BAIL COMMERCE BOULANGERIE-EPICERIE 18 GRANDE RUE.

M le Maire explique que dans le cadre du recrutement en cours pour le porteur de projet du futur commerce, il convient de décider du montant des loyers, qui seront consentis par la commune.

Sachant que l'immeuble mis à disposition du candidat disposera d'un logement au dessus du local commercial,

Considérant que le contrat liant la collectivité avec le futur porteur de projet du commerce sera un acte notarié pour la location-gérance,

Afin de ne pas retarder le recrutement, l'assemblée est invitée à confirmer les montants qui ont été estimés pour ces locations, au vu des surfaces mises à disposition et des pratiques locales :

- 450€ pour le logement : 79,50m² (séjour/cuisine, 3 chambre, salle de bain, placard CE, WC, couloir et une terrasse extérieure)
- 600€ pour le commerce : 184,05m² (espace vente, bureau, service, placard, vestiaire/sanitaire, placard CE, fournil, préparation pâtisserie, stockage, chambre froide, local technique, silo, réserve).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention, dit :

- ❖ Que les montants de loyer seront respectivement de 450 et 600 € comme présenté ci-dessus.

- ❖ Que la rédaction des documents liant le la collectivité avec le futur porteur de projet sera confiée à Me HUNAULT notaire à Châteaubriant.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET TAUX DE PROMOTION.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la proposition de créer 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en remplacement d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, dans le cadre des avancements de grade, l'assemblée exprime son souhait de repousser la décision.

De la même façon la décision concernant le taux de promotion est repoussée à une date ultérieure.

9. DECISION MODIFICATIVE.

Les crédits inscrits au chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés du budget prévisionnel 2015 soit 172 181€ sont insuffisants pour prendre en compte les évolutions de 2015 :

Outre les augmentations de crédit liées,

- aux avancements ou à la manière de servir,
- à la rémunération des agents recenseurs,
- à la création d'un poste en septembre 2014 et à un changement de statut en décembre 2014, dont l'impact a été minoré ;

s'ajoute encore, la modification des taux des cotisations d'assurances vieillesse et de divers régimes de sécurité sociale.

Pour abonder à l'article 6411 au chapitre 12 du budget 2015 il conviendrait de procéder à un virement de crédit d'un montant de 4 000 €, prélevé à l'article 65734 chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit suivant :

- ❖ En dépense article 6411 + 4 000,00€
- ❖ En dépense article 65734 – 4 000,00€

10. ASSURANCES.

M le maire communique les offres économiquement les plus avantageuses reçues suite à la mise en concurrence relative à l'étude du poste assurance de la commune :

description	Titulaire	Montant annuel €	options
Lot 1 Dommage aux biens	Groupama	1985,37	Franchise générale 300€
Lot 2 Responsabilité Civile	SMACL	1670,42	

Lot 3 Protection juridique	SMACL	419,91	
Lot 4 Véhicules à moteur	Breteuil/la Parisienne	1087,08	Collaborateurs en mission et bris de machine inclus. Franchise 250€
Lot 5 Risques statutaires	GROUPAMA/CIGAC	6555,29	Charges patronales incluses, franchise 20 jours
	TOTAL	11 718,07	

Le bien TERRENA devra être ajouté au lot 1 dommage aux biens, son acquisition étant postérieure au lancement du marché.

Considérant que ces contrats doivent prendre effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle suivant un préavis fixé à 4 mois.

M le maire invite l'assemblée à se prononcer.

❖ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Que les assurances seront confiées à partir du 1^{er} janvier 2016 aux titulaires tels qu'énoncés ci-dessus.
- Donne mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatif à ces engagements.

11. DROIT DE PASSAGE DE L'IMMEUBLE 4 GRANDE RUE.

Par délibération du 23 mars 2015, la commune a décidé l'acquisition de l'immeuble situé 4 Grand Rue pour créer une salle associative en remplacement de la salle St Henri.

Ce bien contenant une maison d'habitation de 110m² cadastré A1113 et à l'arrière, un débarras de 40 m² cadastré A587 bénéficie d'un droit de passage sur la parcelle voisine A586 propriété des consorts DELAUNAY Patrick et Chantal.

Ayant connaissance de la récente acquisition de la mairie et étant lui-même en phase de vente de son bien, ce dernier a fait connaître qu'il souhaitait récupérer son droit de passage à l'arrière de la salle associative car cette servitude repoussait son acquéreur potentiel.

Après vérification qu'aucune obligation d'issue de secours ne s'imposait au local associatif si la porte d'entrée était conforme, et considérant le peu d'intérêt que présentait le débarras de 40 m² pour accéder au passage considéré, M le maire explique qu'il a proposé de céder ce débarras en même temps que le droit de passage pour un montant à négocier de 1 600€.

En retour M DELAUNAY Patrick fait savoir que son acquéreur vient de signer un compromis de vente avec lui, sous réserve d'une clause suspensive le dégageant si le droit de passage de la commune n'est pas abandonné. Le futur acquéreur refuse tout autre frais et négociations.

M le maire demande à l'assemblée de délibérer pour ou contre l'abandon de ce droit de passage sans contrepartie.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

De céder le droit de passage attaché à l'immeuble 4 Grande Rue cadastré A1113 et A587, servitude précédemment supportée par M DELAUNAY Patrick propriétaire actuel de la parcelle A586.

12. ACQUISITION 12 GRANDE RUE.

Absence de confirmations écrites des conjoints MARCETEAU, repoussé.

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU DON

Lors du conseil Syndical du 08 octobre 2015, il a été proposé de procéder à la modification des statuts du syndicat afin de pouvoir :

- accueillir 2 nouvelles communes, la Meilleraye de Bretagne et Erbray,
- mettre en conformité les statuts par rapport au CGCT, articles 8 et 11.

Les organes délibérants des communes et EPCI membres du syndicat sont invités à communiquer leurs avis sur ces modifications.

- ❖ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu le projet de modification,**
-donne un avis favorable aux modifications des statuts du Syndicat du Don.

14. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

- ❖ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**
 - d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

15. DERNIERES DECISIONS : projecteur terrain de football

Eclairage du terrain de football : signature de 2 devis complémentaires avec la société COFELY INEO de la Chapelle sur Erdre pour :

- 1) recherche de panne sur un projecteur pour 288,90€ TTC et
- 2) dépannage du projecteur et fourniture ballast pour 704,14€ TTC

16. AFFAIRES DIVERSES.

Travaux entrées de bourg : en attente de devis pour les inspections Télévisées (ITV) pour le diagnostic précis de l'état des canalisations EU.

Travaux de déplacement d'un poteau téléphonique rue du Patis Dom Georges : à la demande de M GUYOT Pierre, pour étude, réception d'un devis de 3148,76€ établi le 18 novembre par Orange.

Agendas :

- Vœux dimanche 10 janvier à 11H salle multifonctions.
- Prochain conseil municipal : 18 janvier 2016.

Séance levée à 23h45

A Le Grand-Auverné, le 14 décembre 2015
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD